



Renvoi du solde de tout compte

Par **jamkhat**, le **17/06/2013 à 13:08**

bonjour
J'ai finalement reçu, par la poste, les documents d'après licenciement après une longue attente, mais je compte saisir le conseil des prud'hommes car je conteste le licenciement.
Le solde de tout compte a été envoyé en double exemplaire me demandant de le signer et le renvoyer à l'employeur, mais si je le renvoie signé est-ce que cela ne signifie pas que je suis d'accord sur le licenciement?
Est-ce qu'il faut respecter un délai pour le renvoyer?
Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **17/06/2013 à 13:34**

Bonjour,
Vous n'êtes pas obligé de signer...
A noter que si vous signez, vous ne pourrez contester ce solde de tout compte que durant 6 mois, si vous ne signez pas, vous pourrez le contester pendant 5 ans.
Reste à savoir si ce que vous contestez, c'est le licenciement lui-même ou le solde de tout compte...